



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2008

Date de convocation : 10 octobre 2008  
Date d'affichage : 10 octobre 2008

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 21

L'an deux mille huit, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

### Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Jean-Paul FÉRIN, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Monsieur Guillaume KASPERSKI, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PÉREZ, Monsieur Serge RECOULES, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ

### Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc CURAT a donné pouvoir à Madame Florence LANGLOIS  
Monsieur Emmanuel LAUREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude MAUGIS

### Absents :

Monsieur Gérard GRANDJEAN  
Monsieur Michel SENOT

Monsieur LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

---

### L'ordre du jour de la séance :

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

1. Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2008
2. Additif à la délibération du 13 mai 2004 relative à la définition du régime indemnitaire – précisions des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

#### **FINANCES :**

3. Révision des tarifs des concessions du cimetière communal
4. Fixation des tarifs des vacations funéraires
5. Fixation de droits de place pour occupation du domaine public
6. Fixation des coûts de location des salles municipales

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 7 Convention de mise à disposition gratuite de la salle Lino Ventura pour les activités du conservatoire de musique.
- 8 Dénonciation de la compétence donnée à la DDE pour instruire les autorisations du droit des sols
- 9 Approbation du transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols à la CAPS et autorisation donnée au Maire de signer la convention

#### **URBANISME**

- 10 Attribution d'un nom au bâtiment d'habitation en cours de construction au 5 rue de Palaiseau.

---

Mairie du Bourg, 12 Place de la Mairie, 91400 Saclay  
91400 Saclay

8h45 / 12h, et 13h30 / 17h30, samedi 8h45 / 12h

Tel : 01 69 41 02 83 - Fax : 01 69 41 21 20

---

Mairie Annexe Val, 42 Rue Victor Hugo,

8h45 / 12h (sauf le lundi) et 13h30 / 17h30

Tel : 01 69 41 86 48 - Fax : 01 60 19 33 35

## **QUESTIONS DIVERSES**

Compte rendu des commissions

### **DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES**

#### **1°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération N° 2007-12-07/05 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2007,

Vu le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal établi au titre de l'année 2008,

Vu le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Principal de 2<sup>ème</sup> Classe établi au titre de l'année 2008,

Vu le tableau d'avancement au grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe établi au titre de l'année 2008,

Vu le tableau d'avancement au grade de Brigadier établi au titre de l'année 2008,

Vu le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe établi au titre de l'année 2008,

Vu le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe établi au titre de l'année 2008,

Vu l'avancement au grade d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> Classe pour 2 agents suite à la réussite de l'examen professionnel,

Considérant qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification de ce tableau,

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1 – décide de supprimer :

- 1 poste de Rédacteur Chef,
- 3 postes d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- 1 poste de Chef de Police,
- 1 poste de Brigadier Chef Principal,
- 1 poste de Gardien de Cimetière,
- 2 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe,
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique,
- 3 postes d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe,
- 6 postes d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal,

2 – décide de créer :

- 1 poste de Rédacteur Principal,
- 1 poste de Technicien supérieur,
- 1 poste de Brigadier,

- 2 postes d'ATSEM Principal 2<sup>o</sup> Classe,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> Classe,
- 1 poste d'adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- 1 poste de surveillant restaurant scolaire,
- 2 postes d'Apprentis.

3 – modifie en conséquence le tableau des emplois communaux,

4 – dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 de la Commune,

5 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2°) MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°2004.05.13-03 DU 13 MAI 2004 RELATIVE AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – CHAPITRE 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2004 - Chapitre 2 - portant sur la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) appliquée au sein de notre collectivité,

Considérant que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que les IHTS sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés à la demande de l'autorité territoriale dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur,

Considérant qu'à compter du 21 novembre 2007, tous les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent prétendre aux IHTS quel que soit leur indice, le décret du 19 novembre 2007 ayant supprimé la limitation à l'indice brut 380 du versement des IHTS pour les agents de catégorie B,

Considérant que le cumul des IHTS et IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires) est devenu possible pour les agents de catégorie B qui sont les seuls à être éligibles à ces deux indemnités,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 le Chapitre 2 de la délibération n°2004.05.13-03 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2004 portant sur l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

**DÉCIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>
Administrative	Rédacteurs	Manifestations communales Cérémonies, Etat -civil, Elections
	Adjoint administratifs	Manifestations communales Cérémonies, Etat -civil, Elections
Technique	Techniciens supérieurs	Manifestations communales Cérémonies, Elections
	Contrôleurs	Manifestations communales Cérémonies, Elections
	Agents de maîtrise	Manifestations communales Cérémonies, Elections
	Adjoint techniques	Manifestations communales Cérémonies, Elections
	Assistants socio-éducatifs	Manifestations du CCAS. Urgence sociale. Elections
Sociale	Agents sociaux	Manifestations du CCAS. Urgence sociale. Elections
	ATSEM	Manifestations scolaires et communales. Elections
Police	Agents de police municipale	Manifestations communales Cérémonies, Elections, Etat-civil, Maintien de l'ordre et de la sécurité
Animation	Animateurs	Soirées, sorties, séjours. Elections. Manifestations communales
	Adjoint d'animation	Soirées, sorties, séjours. Elections. Manifestations communales

**PRÉCISE** que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale ou du chef de service qui en informe les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

**DIT** que le mode de calcul du taux horaire est fixé par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

**PRÉCISE** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2008,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget de la commune,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **3°) TARIF DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le tarif des concessions funéraires a été fixé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2001 comme suit :

■ achat d'une concession de 15 ans :	62,00 €(407,00 Frs)
■ renouvellement d'une concession de 15 ans :	75,00 €(492,00 Frs)
■ achat d'une concession de 30 ans :	125,00 €(820,00 Frs)
■ renouvellement d'une concession de 30 ans :	151,00 €(990,50 Frs)
■ achat d'une concession de 50 ans :	559,00 €(3666,80 Frs)
■ renouvellement d'une concession de 50 ans :	559,00 €(3666,80 Frs)

Considérant que depuis cette date les prix n'ont pas été réactualisés,

Considérant que ces tarifs doivent être révisés chaque année,

Considérant le retard pris et les prix pratiqués par les communes alentours et qu'il convient de réévaluer les tarifs de façon significative,

Considérant la lourdeur du travail de gestion d'un cimetière et l'évolution des pratiques funéraires et qu'il convient de limiter la durée des concessions,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DIT** que les concessions sont divisées en 2 catégories :

- concessions de quinze ans
- concessions de trente ans

**FIXE** les tarifs de la façon suivante :

- concessions de quinze ans : 150 €
- concessions de trente ans : 300 €

**DIT** que ces tarifs sont applicables qu'il s'agisse d'un premier achat de concession ou du renouvellement d'une concession,

**DIT** que les concessions sont renouvelables par application des tarifs en vigueur au moment du renouvellement,

**DÉCIDE** que les concessions seront accordées aux personnes domiciliées ou étant propriétaires sur Saclay, ainsi qu'à leurs ascendants ou descendants,

**DIT** que le concessionnaire s'acquittera du prix par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraires auprès du régisseur de recettes de la commune.

#### **4°) TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que les agents de police sont chargés d'effectuer des vacations lors des opérations funéraires,

Considérant que les tarifs de ces vacations n'ont pas été réévalués depuis 2001 et qu'il convient donc de le faire de façon significative

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DIT** que le tarif de la vacation funéraire est fixé à 20€

#### **5°) DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLES AUX COMMERCANTS AMBULANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les installations sur le domaine public de la ville dans un souci de bonne gestion patrimoniale

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public applicable aux commerçants ambulants qui s'installent sur le territoire de la commune de Saclay,

**DÉLIMITE** les lieux d'occupation du domaine public possible comme suit :

- Parking du Christ (4 emplacements matérialisés par un marquage au sol)
- Place du gymnase de Favreuse (1 emplacement matérialisé par un marquage au sol)
- Place Jules Ferry (1 emplacement matérialisé par un marquage au sol)

**FIXE** les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

- Place du gymnase de Favreuse et Place Jules Ferry : 20 € l'emplacement par jour d'occupation
- Parking du Christ : 30 € l'emplacement par jour d'occupation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les commerçants concernés pour déterminer notamment la fréquence d'occupation du domaine public et les modalités de paiement de la redevance.

#### **6°) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008-09-10/04 en date du 10 septembre 2008 fixant les tarifs de location des salles y-compris celle du Centre Culturel et Social,

Considérant que la gestion de ce bâtiment a été transférée à la CAPS, à l'exclusion du local petite enfance, et qu'il convient donc de ne pas proposer la salle de réunion à la location,

### Sur rapport de Monsieur le Maire

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** les tarifs de location comme suit :

SALLE	TARIFS			CAUTION
	En semaine	Samedi	Dimanche	
Ancienne mairie	80€	130 €	100 €	500 €
Foyer Club*	120 €	150 €	120 €	500 €
Loisirs et Culture :				
• Rotonde	100 €	150 €	120 €	500 €
• Salle Goubault	100 €	150 €	120 €	700 €
• Les deux	200 €	300 €	240 €	1000 €
Lino Ventura :				
• Sans fauteuils	150 €	200 €	200 €	500 €
• Avec fauteuils	200 €	300 €	300 €	1000 €
Salle multidisciplines**	100 €	150 €	120 €	500 €
Club House	100 €	150 €	120 €	500 €

\*Cette salle ne sera disponible que jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2009

\*\* Cette salle ne peut être louée que pour l'organisation de réunion

**DIT** que cette délibération annule et remplace la précédente.

### 7°) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE LINO VENTURA À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SACLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la gestion du conservatoire de musique a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,

Considérant que les activités du conservatoire le conduisent à utiliser la salle de spectacle « Lino Ventura »

Considérant qu'il convient de donner un cadre juridique à cette utilisation en signant avec la CAPS une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Lino Ventura à la CAPS pour les besoins du conservatoire de musique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférant.

#### **8°) DÉNONCIATION DES SERVICES D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction Départementale de l'Équipement en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols pour la ville de Saclay rencontre des difficultés pour faire face à cette mission du fait de la diminution de son personnel,

Considérant que la CAPS propose de fournir le service d'instruction du droit des sols, gratuitement dans le cadre de l'aide aux petites communes,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de ne plus faire appel aux services de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **9°) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LE SERVICE DE LA CAPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-15

Vu la délibération n°2008-10-15/08 portant dénonciation des services de la Direction Départementale de l'Équipement en matière d'instruction d'autorisation du droit des sols,

Vu le projet de convention proposé par la CAPS pour l'instruction des autorisations du droit des sols proposant de fournir ce service gratuitement dans le cadre de l'aide aux petites communes,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** l’instruction des autorisations du droit des sols par le service de la CAPS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**PRÉCISE** que la Commune conserve son pouvoir de décision en matière d’autorisation du droit des sols.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **10°) ATTRIBUTION D’UN NOM AU BATIMENT D’HABITATION SITUE AU 5 RUE DE PALAISEAU ET À LA VOIE LE DESSERVANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2121-29,

Considérant la demande de la société Antin résidence, gestionnaire du bâtiment de logements sociaux construit au 5 rue de Palaiseau de donner un nom à l’ensemble immobilier,  
Considérant la nécessité de donner un nom à la voie qui desservira ce bâtiment,  
Considérant que les frais d’implantation de poteaux aux carrefours et angles de rue peuvent être pris en charge par la commune,  
Considérant l’histoire de la ville et notamment de ses lieux-dits,  
Considérant que les plans cadastraux font apparaître une ancienne mare sur la parcelle jouxtant celle de l’immeuble dite « La Mare la Ville »,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

**DIT** que l’immeuble d’habitation situé au 5 rue de Palaiseau à Saclay s’appellera « Résidence Mare la Ville »

**DIT** que la voie desservant cet ensemble immobilier sera nommée « Rue Mare la Ville »

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Les présidents de commissions exposent leurs travaux.

M. MAUGIS fait part des informations apprises lors des différentes réunions de la CAPS relatives au développement économique : Un projet d’aménagement mené par la CAPS sur la ville de Palaiseau rencontre des difficultés financières ; la pépinière d’entreprises fonctionne bien.

Mme BRIZARD rappelle la date de la journée d’accueil des nouveaux saclaysiens prévue pour le samedi 18 octobre.

M. DEBRAS, s’agissant de la vie associative, souligne le succès de la soirée des bénévoles. Il ajoute que les nouveaux horaires de la navette sont entrés en application et que des ajustements mineurs sont encore à l’étude.

S’agissant de l’environnement, il explique le projet de louer une partie des illuminations de fin d’année avec pour but de disposer de motifs plus modernes et qui consomment moins d’énergie.

Enfin, il évoque le remplacement des arbres d'alignement à l'angle de la rue du Stade et de la rue Robert Thomas ainsi qu'à l'entrée de ville, rue du grand chemin. Cette opération doit être faite d'ici la fin de l'année.

S'agissant du SIOM, un marché de courte durée de collecte a été passé pour pourvoir aux besoins pendant le temps de préparation d'un nouvel appel d'offres pour lequel une information sera donnée aux maires au mois de décembre.

M. LE GOFF évoque le dispositif en cours de mise en place pour le financement du MIM par la publicité. Des négociations doivent être entreprises pour proposer des tarifs préférentiels aux entreprises saclaysiennes.

La commission culturelle et info/com a également pour projet l'amélioration de l'Intranet Mairie pour permettre une meilleure diffusion de l'information et notamment des comptes rendus des travaux des commissions.

Enfin, la commission étudie la possibilité d'organiser une connexion entre les serveurs de la mairie principale et de la mairie annexe.

M. LE GOFF explique qu'une enquête a été faite pour connaître le niveau de satisfaction sur la programmation culturelle qui semble plutôt bon.

Par ailleurs, un échange des agendas des différentes manifestations a eu lieu entre les différentes communes du Plateau.

Le budget de la commission culturelle a été préparé.

M. FOURGEAUD expose l'état d'avancement des travaux de l'école qui doit être hors d'eau, hors d'air dans le courant du mois de novembre. Il explique en outre qu'une solution est à l'étude pour la restauration des enfants pendant le temps de réalisation du restaurant scolaire.

M. RECOULES annonce que les documents de préparation budgétaires sont en cours de finalisation et devraient être distribués en fin de semaine.

Mme CADORET explique qu'une réunion pour permettre la communication des informations devrait avoir lieu prochainement pour les dossiers de voirie et d'assainissement avec notamment pour objectif de finaliser le dossier de schéma directeur d'assainissement et de mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il conviendra également d'aborder les problème de programmation des travaux sur 2009.

La séance est levée à 23H00.

Le secrétaire de séance

Monsieur Michel LE GOFF

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Claude MAUGIS